Mairie de Dommartin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°051-2024
Autorisation de travaux – rue des Cordineaux

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'entreprise Eiffage, domiciliée ZI de la Ponchonnière, 712, route du Bois du Maine – 69210 Savigny, en date du 21 mai 2024,

Considérant la mise en sens unique de la rue des Cordineaux,
Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent en la préparation et la pose des enrobés.

Article 2 : Les travaux seront réalisés à partir du 29 mai 2024, pour une durée de onze semaines.

Article 3 : Les travaux sont exécutés par :
Eiffage - ZI de la Ponchonnière, 712, route du Bois du Maine – 69210 Savigny

Article 4 : Pendant la durée des travaux, la rue des Cordineaux sera fermée à la circulation sauf riverains. Une déviation devra être mise en place.
Les panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier.
Le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier.
Un passage sécurisé devra être réservé aux piétons.
L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services publics et de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Les espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 6 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.
Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 7 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny - Dommartin
CCPA
Entreprise Eiffage
Et publié sur le site internet de la Mairie et affiché aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,
le vendredi 24 mai 2024
Le Maire, Alain THIVILLIER

Affiché le : 24.05.24